

« Douanes, comment simplifier vos démarches à l'export et bien prendre en compte les règles d'origine? »

Le statut d'exportateur enregistré (REX), facilitateur de vos exportations

Jean-Sébastien L'HER
DGDDI- Bureau Politique tarifaire et commerciale

dg-comint3@douane.finances.gouv.fr











- Modernisation des règles d'origine (SPG, PTOM, certains accords)
- Nouveau standard européen

Pour qui?

- Les exportateurs vers des pays du SPG pour du cumul bilatéral ;
- les exportateurs vers le Canada, le Japon, ainsi que vers des pays où ce système trouvera à s'appliquer (Mexique, Vietnam...);
- Les importateurs depuis un pays SPG qui fractionnent un envoi supérieur à 6000€ ou qui réexpédient vers la Suisse ou la Norvège

Le numéro REX est <u>unique</u>! Une fois délivré, plus besoin de le redemander!

Le principe

Auto-certification de l'origine de sa marchandise par l'exportateur : plus besoin de certificats d'origine !

Au-delà de 6000 €, statut REX obligatoire



Comment devenir exportateur enregistré (EE/REX)?

- S'enregistrer via la téléprocédure SOPRANO-REX
- Se rapprocher de son Pôle Gestion des Procédures (PGP), autorité d'instruction de la demande

Extrait du formulaire à compléter dans l'application SOPRANO-REX pour l'obtention d'une numéro REX



SUPRANU			
Déposer un nouveau dossier Afficher le	s autorisations Recherche avancée	Administration → Ai	des→
eation d'une demande d'autorisation 'Déliv	rance du numéro d'exportateur er	nregistré'	
Étapes de création du dossier			
Étape 1 : Création du dossier Étape	2 : Récapitulatif Étape 3 : D	ossier créé	
Message d'avertissement			
• •	méro d'exportateur enregistré afin d'émet	tre des attestations/décla	rations d'origine dans le cadre des relations préférentielles qui le
			our des marchandises admissibles au bénéfice du régime
	•		is engagerez sur l'exactitude des informations renseignées. en tant qu'exportateur enregistré, nous vous invitons :
à consulter les pages consacrées à l'origine	référentielle sur le site internet de la Dou	ane ;	nale des douanes dont dépend votre activité (une liste de ces
cellules et de leurs coordonnées est disponib	e sur le site internet de la douane rubriqu	•	laie des douanes dont depend voire activité (une liste de ces léclaration en douane » > « fondamentaux » /
http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les	cellules-conseil-aux-entreprises		
es champs du formulaire précédés d'un astérisque i	ouge sont obligatoires		
1 Décignation du conice compétent	0.0		
Désignation du service compétent			
* Service compétent :			

Comment formaliser la certification de l'origine de ma marchandise ?

1- La certification correspond à une phrase type reprise dans les textes (protocole origine des accords ou REC) qui mentionne le caractère originaire des produits

2- Elle est apposée sur la facture ou tout autre document commercial reprenant avec suffisamment de précision les marchandises exportées

3- Numéro d'EE (REX)le cas échéant

Par tout exportateur si la valeur de l'envoi n'excède pas 6000 € (10 000 € pour les PTOM)

Par un exportateur enregistré sans condition de seuils

La déclaration ou l'attestation d'origine sont des preuves de l'origine au même titre que l'EUR.1 ou l'EUR-MED







Libellé de l'attestation d'origine – Annexe 3-D de l'APE

(Période: du	au	(²))			
L'exportateur des produits couverts par le présent document sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine p	(n° de référence exportateur	(³)) déclare que, (⁴).			
(critères d'origine appliqués (5))					
(Lieu et date (¹))					
(Nom en caractères d'imprimerie de l'exportateur)					

⇒ La note de bas de page n°4 renvoie aux critères d'origine applicables aux marchandises exportée

- Indiquer, selon les cas, un ou plusieurs des codes suivants:
 - «A» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point a);
 - «B» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point b);
 - «C» pour un produit visé à l'article 3.2, paragraphe 1, point c), avec les informations supplémentaires suivantes sur le type d'exigence spécifique au produit effectivement appliquée au produit:

 - v1» pour une règle de changement de classement tarifaire;
 v2» pour une règle de valeur maximale de matières non originaires ou de teneur en valeur régionale minimale;
 - «3» pour une règle de processus de production spécifique; ou
 - «4» en cas d'application des dispositions de la section 3 de l'appendice 3-B-1;
 - «D» pour le cumul visé à l'article 3.5; ou
 - «E» pour les tolérances visées à l'article 3.6.



Où puis-je trouver les informations nécessaires pour mes formalités douanières ?

- auprès de mon Pôle d'Action Economique situé dans ma région



 auprès du bureau de douane situé dans le ressort de mon entreprise



- auprès d'INFOS DOUANE SERVICE

- sur le site internet de la douane : www.douane.gouv.fr



Nous contacter:

dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter notre site internet : <u>www.douane.gouv.fr</u>





